

# RÈGLEMENT DES BOUCLES ZUYDCOOTOISES 2026

## ➤ Article 1-ORGANISATION

- Les Boucles Zuydcootoises se dérouleront le 30 mai 2026 à partir de 15 heures. Elles sont organisée par Cap sur la Forme Zuydcoote. Le départ sera donné devant l'Espace Robert Merle.

## ➤ Article 2- CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les compétiteurs doivent être au minimum de la catégorie :

- Catégorie d'âge :

**Course 1** :Eveils athlétiques (nés en 2017 et 2019) et Poussin(e)s né(e)s en 2014 et 2015

**Course 2** : Benjamin(e)s (né(e)s en 2013 et 2014)

**Course 3** : Minimes (né(e)s en 2011 et 2012)

**Course 4** : Cadet(te)s (né(e)s en 2009 et 2010)

**Course 5 Populaire** : Juniors/Espoirs/Séniors/Masters (né(e)s avant 2008

**Course 6 Relais** : Juniors/Espoirs/Séniors/Masters (né(e)s avant 2008

a) Pour les majeurs et athlètes étrangers :

- PPS ou licence
  - Conformément à la nouvelle réglementation, la participation est soumise à la présentation obligatoire :
  - soit une licence Athlé compétition, Athlé running ,Athlé Entreprise délivré par la FFA en cours de validité à la date de la compétition.
  - le parcours santé PPS, qui doit être renseigné sur la plate-forme (<https://pps.athle.fr>), et doit être envoyé avec l'inscription en cours de validité à la date de la compétition.

b) Pour les mineurs :

- le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté.
- Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative.

c) Athlète handisport

Les parcours étant essentiellement nature et en partie dans les dunes et la plage, ceux-ci ne permettent pas l'accueil des athlètes en fauteuil.

d) Modalités d'inscriptions

Les inscriptions se font uniquement sur ADÉORUN jusqu'au vendredi 29 mai à 12h00.

e) Retrait des dossards :

Le retrait des dossards se fera à l'Espace R. Merle à Zuydcoote à partir de 13 h et jusqu'à 30 minutes avant chaque course.

Les coureurs en litige devront présenter leur PPS à jour sur support papier.

f) Cession de dossards :

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement sera disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

g) Rétractation :

L'absence de participation ou d'abandon d'un coureur durant l'épreuve n'ouvrira à aucune indemnité ou remboursement.

h) Organisation et Assistance :

La sécurité est assurée par les cibistes, les signaleurs sous l'autorité du référent sécurité.

➤ **ARTICLE 3- CHRONOMETRAGE**

- Le mode de chronométrage est : chrono et puce.

➤ **ARTICLE 4- PARCOURS ET RAVITAILLEMENT**

- Chaque relayeur fait 2 boucles soit 10 kms.  
Un point ravitaillement se trouve au niveau du passage de témoin.  
Seuls les vélos de l'organisation, ainsi que les véhicules de gendarmerie, de sécurité et de secours sont autorisés à circuler sur le parcours.

➤ **ARTICLE 5- ASSURANCES**

- La manifestation est couverte par un contrat d'assurance MACIF N° 5360467
- Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

## ➤ ARTICLE 6- SECOURS

- L'assistance médicale est confiée à : LA CROIX ROUGE FRANCAISE direction de Dunkerque. Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours.

## ➤ ARTICLE 7- RÉCOMPENSES

- Pour les courses jeunes Benjamins, Minimes: les trois premiers masculins et féminins de chaque catégorie seront récompensés.
- Pour les cadets : Le premier cadet et la première cadette seront récompensés.
- Pour la Populaire : Les trois premiers masculins et les trois premières féminines seront récompensés toute catégorie confondue.
- Pour le Relais les récompenses seront attribuées aux :  
Deux premières équipes féminines, masculines, mixtes et à la première équipe Master : féminine, masculine et mixte.  
✓ Pas de cumul dans l'attribution des coupes et lots.
- Seuls les concurrents présents à la remise des prix pourront prétendre à avoir leur récompense.
- Chaque coureur recevra un lot de valeur à l'arrivée.
- Un tirage au sort sera réalisé avec de nombreux lots (tombola).
- Les résultats des courses se font par affichage et sur le site : <http://capsurlaforme.fr> ainsi que sur le site du challenge des Dunes de Flandre.

## ➤ ARTICLE 8- PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

- Les boissons du ravitaillement seront distribuées en Écocup, une « zone déchets » est matérialisée sur le parcours. Tout abandon de matériel, tout jet de déchets hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors course du concurrent fautif.

## ➤ ARTICLE 9- FORCE MAJEURE

- En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout moment mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous les moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes entraînera de -facto la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

➤ **ARTICLE 10- DROIT A L'IMAGE**

- De part sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à l'image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants droits et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de 2 ans, dans le monde entier.

➤ **ARTICLE 11- PROTECTION DE LA VIE PERSONNELLE**

- Chaque concurrent peut refuser qu'il soit fait mention de son nom dans les résultats paraissant sur les sites internet de l'organisation et sur ceux des éventuels prestataires et/ou partenaires. Dans ce cas le concurrent envoie un mail à l'organisateur. Idem pour la publication sur le site de la F.F.A. ([dpo@athle.fr](mailto:dpo@athle.fr)).

➤ **ARTICLE 12-ANNULATION**

- L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement à hauteur de 8 € pour la course populaire et à hauteur de 10 € pour le Relais, ils ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.

➤ **ARTICLES 13-ACCEPTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT**

- L'inscription d'un participant atteste qu'il a pris connaissance de ce règlement et qu'il s'engage à en respecter sans restriction l'ensemble des dispositions ainsi que des recommandations sanitaires de la F.F.A. disponibles sur leur site internet.